



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 24 mars 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **INFLUENZA AVIAIRE (IAHP) – rappel des recommandations générales de biosécurité**

Le 12 mars dernier, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1, a été confirmé dans un élevage de canards situé sur la commune de Quézac, dans le département du Cantal.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, les mesures prises pour limiter la propagation de l'influenza aviaire dans le périmètre réglementé autour de cet élevage ont permis, à ce jour, de contenir la propagation de la maladie dans le département.

Dans ce contexte, et alors que le territoire national reste placé au niveau de risque élevé d'influenza aviaire, il est indispensable que chacun, professionnels comme particuliers, continue à respecter strictement les règles de biosécurité sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, il est rappelé que les rassemblements et expositions de volailles, et la présence de volailles vivantes sur les marchés sont interdits sur l'ensemble du territoire national en lien avec le niveau de risque élevé d'influenza, depuis le 5 novembre dernier.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.



## **Rappel sur les mesures générales de biosécurité, confinement et surveillance**

Du fait du niveau de risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène sur l'ensemble du territoire national, les mesures de protection sanitaires à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs, sont les suivantes :

- ✓ procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- ✓ abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- ✓ interdire tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- ✓ utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ; surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Plus d'informations sur la situation en France :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

